VILLE DE SÉZANNE
FM/RG-61
N° 2020-84

Le Maire de la Ville de Sézanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, 4ème partie (arrêté du 6 juin 1977),

Vu l'arrêté municipal du 22 novembre 1984 réglementant la circulation et le stationnement à l'intérieur de la ville,

Vu la demande de Madame Aurélie CHARLET du mardi 2 juin 2020, sollicitant l'autorisation de réserver trois emplacements pour stationner des véhicules, afin de procéder à des travaux intérieurs dans l'immeuble situé au 159 rue Notre Dame, du vendredi 8 juin 2020 et pour une durée d'un mois,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer le stationnement à l'intérieur de la ville,

ARRÊTE

ARTICLE 1er -
Trois emplacements de stationnement seront réservés à partir du 8 juin 2020 et pendant un mois, de 8h à 18h, au droit du n°159 de la rue Notre Dame, lorsque le stationnement s'effectue côté impair de la rue.

ARTICLE 2 –
Lorsque le stationnement s'effectue du côté pair, trois emplacements seront réservés au droit des n°150 et 152 de la rue Notre Dame.

ARTICLE 3 -
Les panneaux nécessaires à la signalisation seront mis en place par le pétitionnaire ; l'intéressé devra prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité.

ARTICLE 4 -
Mme la Directrice Générale des Services, M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, M. le Commandant de la Brigade Motorisée, ainsi que le Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à la DDT.

Sézanne, le 8 juin 2020

Le Maire,

MAIRIE DE SÉZANNE (Marne)

Sacha HEWAK